

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance en vertu de l'article 27 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership (« EGNBLP ») compte actuellement 284 467 parts de société de personnes en commandite en circulation, dont 43 % sont détenues par Enbridge Energy Distribution Inc. (« EEDI »), une filiale en propriété exclusive indirecte d'Enbridge Inc., et 57 % sont détenues par Enbridge Atlantic (Holdings) Inc. (« EAHI »), une filiale en propriété exclusive directe d'Enbridge Inc.;

ET ATTENDU QUE, dans le cadre d'une restructuration interne pour simplifier l'organisation d'entreprise interne d'Enbridge Inc., EEDI vendra ses parts de société de personnes en commandite à EAHI;

ET ATTENDU QUE le propriétaire exclusif de toutes les parts de société en personnes en commandite demeure Enbridge Inc.;

ET ATTENDU QUE EEDI vendra aussi à Enbridge Inc. toutes ses actions ordinaires de Enbridge Gas New Brunswick Inc., l'associé général d'EGNBLP détenant 1 % des parts de société en nom collectif d'EGNBLP;

IL EST ORDONNÉ, en vertu de l'article 27 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, qu'EAHI et Enbridge Inc. peuvent acquérir plus de 20 % de la propriété à titre bénéficiaire d'EGNBLP.

FAIT À Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 1^{ier} jour de septembre 2016.

PAR LA COMMISSION



Kathleen Mitchell
Greffière en chef de la Commission